

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, à 12H20, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué le 05 décembre 2024, s'est réuni dans les bureaux du Syndicat, 27 rue Waldeck Rousseau à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Monsieur ASLANGUL.

Mesdames LEYDIER et PATOUX, ainsi que Messieurs BEDU et DUCELLIER étaient également présents, Monsieur CHAZOTTES était représenté par Monsieur ASLANGUL, Monsieur DUVAUDIER était représenté par Madame PATOUX, Monsieur TMIMI était excusé.

Les présents formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement, faute de quorum à la séance du 05 décembre 2024, en conformité avec les articles L 2121.15 et 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président a ouvert la séance, Monsieur DUCELLIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance.

Délibération B-2024-31 : Acquisition amiable du lot n°1, de la copropriété sise 12 rue Curé Carreau (appartement d'environ 40 m²) à NOGENT-SUR-MARNE, parcelle cadastrée section G n°46 d'une superficie de 184 m², appartenant à Monsieur Ricardo CARACINI, au prix de 195 000 € auquel s'ajoutent 10 000 € de biens meubles.

Nombre de conseillers en exercice	:	8
Présents à la séance	:	5
Représentés	:	2
Votants	:	7
Blancs et nuls	:	0
Ont voté pour	:	7
Ont voté contre	:	0

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF 94)**

**DELIBERATION N° B-2024-31
DU BUREAU SYNDICAL**

Séance du 12 décembre 2024

OBJET : Acquisition amiable du lot n°1, de la copropriété sise 12 rue Curé Carreau (appartement d'environ 40 m²) à NOGENT-SUR-MARNE, parcelle cadastrée section G n°46 d'une superficie de 184 m², appartenant à Monsieur Ricardo CARACINI, au prix de 195 000 € auquel s'ajoutent 10 000 € de biens meubles.

LE BUREAU SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 96-3890 en date du 31 octobre 1996 autorisant la création du SAF 94 et agréant ses statuts, n° 2004/4535 en date du 29 novembre 2004 portant modification des statuts du SAF 94, n° 2017/4524 en date du 20 décembre 2017 portant modification des statuts du SAF 94 et n° 2022/04564 en date du 16 décembre 2022,

Vu la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 20 novembre 2012, portant sur l'adoption de ses nouvelles modalités de gestion patrimoniale,

Vu la délibération du Conseil Municipal de NOGENT-SUR-MARNE en date du 30 avril 2004 demandant l'adhésion de la Ville au SAF 94,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002/788 en date du 13 mars 2002 agréant l'adhésion de la Ville de NOGENT-SUR-MARNE au SAF 94,

Vu la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 20 novembre 2012, portant sur l'adoption de ses nouvelles modalités de gestion patrimoniale,

Vu la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 30 novembre 2018, approuvant le règlement d'intervention du syndicat et ses modèles de conventions d'étude foncière, d'action foncière et de portage foncier, modifiés par la délibération du Comité Syndical du SAF 94 du 18 juin 2020,

Vu la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 19 mars 2024 relative au débat d'Orientations Budgétaires 2024,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 en date du 19 mars 2024, constatant l'élection de son Président, ses deux Vice-présidents et son Secrétaire,

Vu la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 19 mars 2024, portant sur la définition du champ des délégations confiées au Président,

Vu l'accord intervenu au terme des négociations, soit le 16 octobre 2024, entre Monsieur CARACINI Ricardo, vendeur, et le SAF 94, pour l'acquisition du lot n°1, de la copropriété sise 12 rue Curé Carreau (appartement d'environ 40 m²) à NOGENT-SUR-MARNE, parcelle cadastrée section G n°46 d'une superficie de 184 m², appartenant à Monsieur Ricardo CARACINI, au prix de 195 000 € auquel s'ajoutent 10 000 € de biens meubles,

Vu la saisine des Domaines en date du 14 octobre 2024,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale réputé acquis le 14 novembre 2024 en application de l'article L. 1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la carence en logements locatifs sociaux de la Ville de Nogent-sur-Marne,

Considérant la volonté de la Ville de Nogent-sur-Marne de travailler activement à réaliser des logements locatifs sociaux, et notamment en centre-ville à proximité du marché en cours de restructuration,

Considérant que la délibération de la Ville de NOGENT-SUR-MARNE autorisant le SAF 94 à acquérir le bien objet au prix de 195 000 € auquel s'ajoutent 10 000 € de biens meubles, est inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 10 décembre 2024,

Considérant la légitimité de la demande de la Commune de NOGENT-SUR-MARNE de se voir relayer par le SAF 94 dans ses opérations de portage, conformément aux objectifs inscrits dans les statuts du syndicat.

Sur le rapport n° B-2024-31 au Bureau Syndical.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Décide l'acquisition amiable du lot n°1, de la copropriété sise 12 rue Curé Carreau (appartement d'environ 40 m²) à NOGENT-SUR-MARNE, parcelle cadastrée section G n°46 d'une superficie de 184 m², appartenant à Monsieur Ricardo CARACINI, au prix de 195 000 € auquel s'ajoutent 10 000 € de biens meubles.

Article 2 : Dit que les crédits correspondants à cette acquisition seront inscrits au budget du SAF 94.

Article 3 : Habilité son Président, un Vice-président, ou toute personne habilitée par les statuts du SAF 94, à parapher et revêtir de sa signature l'acte d'acquisition et tout document relatif à cette acquisition.

Article 4 : Dit que cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, conformément aux dispositions de l'article 1042 modifié du Code Général des Impôts.

Article 5 : Autorise son Président, un Vice-président, ou toute personne habilitée par les statuts du SAF 94, à signer la convention de portage foncier avec la Ville de NOGENT-SUR-MARNE, dont la durée de validité ne pourra excéder le **13 septembre 2027**, ainsi que tous les actes afférents au portage foncier et à la gestion de cette acquisition.

Article 6 : Autorise son Président ou un Vice-président à contracter l'emprunt nécessaire au financement de cette acquisition.

Article 7 : Une ampliation sera envoyée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Maire de NOGENT-SUR-MARNE.

**Le Président,
Charles ASLANGUL**

